



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Pierre Mauron / René Thomet
Fortune de l'Etat de Fribourg

2014-CE-194

I. Question

Depuis 2005, le canton de Fribourg n'a plus de dette, mais une fortune. Le résultat exceptionnel de 2005 est dû au versement du produit de la vente d'or excédentaire de la BNS, attribué au canton de Fribourg.

Depuis lors, il existe une fortune nette que les résultats 2006 à 2012 ont encore renforcée. Cette fortune se montait à 997,4 millions de francs selon les résultats des comptes de l'Etat de Fribourg 2013. Le conseil d'Etat explique à chaque reprise au Grand Conseil et à la population de ce canton qu'il faut souligner que plus de la moitié de la fortune nette de l'Etat n'est plus à libre disposition, car elle est déjà affectée à certains projets, réserves, fonds divers ou autres. Le Conseil d'Etat mentionne des réserves pour la 2^e année d'école enfantine, le renouvellement des remontées mécaniques, la H189, le Pont de la Poya, le fonds de l'énergie, etc., la liste étant très longue. Et depuis 2013, le Conseil d'Etat nous explique que le recours à la fortune non affectée est nécessaire pour compenser l'insuffisance de financement. Nous aimerions quant à nous avoir une vision claire de cette fortune, de son attribution, et des intentions du Conseil d'Etat à ce sujet.

Nos questions sont dès lors les suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur l'affectation de cette fortune, avec indication des postes et des montants, de manière précise et détaillée ?
2. Quelles sont les intentions et la stratégie du Conseil d'Etat pour l'utilisation de la part non affectée de cette fortune, soit un montant d'environ 500 millions de francs ?

12 septembre 2014

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Considérations générales

Les députés Pierre Mauron et René Thomet demandent que leur soit présenté le détail de la composition de la fortune de l'Etat. Ils requièrent également du Conseil d'Etat des indications quant à ses intentions et sa stratégie concernant l'utilisation de la fortune, en particulier pour la partie qui n'est pas directement affectée à un but déterminé.

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le message relatif aux comptes de l'Etat comprend chaque année des explications concernant l'évolution des fonds et provisions, ainsi que de manière plus générale, sur l'évolution de la situation de fortune de l'Etat (cf. message n° 2013-DFIN-27 du

Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2013, page 53 et suivantes). Le fascicule des comptes présente également de manière détaillée la composition du passif du bilan (pages 332 et 333), l'état du capital propre (pages 339, 340 et 341) ainsi qu'un tableau des provisions (pages 343, 344 et 345). En l'état, il est difficile de fournir des données encore plus exhaustives dans lesdits documents, dont le volume s'avère déjà important.

Nonobstant cette remarque, le Conseil d'Etat répond aux questions des députés de la manière suivante.

2. Réponses aux questions

1. *Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur l'affectation de cette fortune, avec indication des postes et des montants, de manière précise et détaillée ?*

Le tableau ci-dessous contient l'ensemble des provisions, des engagements envers les fonds et l'ensemble des préfinancements, tels qu'ils ressortent des comptes 2013 de l'Etat.

1. Affectation des provisions de 10 millions de francs et plus, situation au 31.12.2013, en millions de francs			
Désignation de la provision	Montant	Année de création	Explications
Introduction 2 ^e année d'école enfantine	10,0	2008/2009	Accélérer l'introduction de la 2 ^e année d'école enfantine
Risques liés à la diminution du bénéfice de la BNS	55,0	2007	Risques liés diminution part des cantons
Surcoûts de la H189	4,0	2008	Selon message n° 119 du 13 janvier 2009, les surcoûts sont estimés à 34,8 millions
Financement du renouvellement des remontées mécaniques	2,1	2008/2009	Par décret du 03.12.2008, l'Etat devra allouer 25,2 millions à ces objets
Changement de la méthode de comptabilisation de la subvention fédérale pour l'Université	33,7	2009	Risque "d'année blanche" dans le versement de la subvention
Provision liée aux risques des engagements hors bilan	25,0	2003	L'Etat pourrait faire face à des risques dans ces nombreux engagements hors bilan
Subvention fédérale pour l'assurance-maladie	4,5	2008	Montants prévus pour faire face à une réduction des subventions fédérales
HFR et cliniques privées	7,3	2011	Financement hospitalier – part des caisses-maladies en baisse
Galerie souterraine du projet Poya	10,0	2009	Selon message n° 170 du 17.11.2009, le coût additionnel de la galerie est de 28 millions de francs
Pila (décharge)	6,0	2008	Coût futur important

Autres (cautionnements, institutions spécialisées, biens culturels, Université, soins spéciaux en EMS, ECAS, Bluefactory, développement durable, promotion de l'image du canton, constructions scolaires, etc.)	30,6
Total des provisions au 31.12.2013	188,2

**2. Engagements envers les fonds spéciaux et préfinancements ; situation au 31.12.2013
(en millions de francs)**

Désignation du fonds	Montant	Année de création	Explications
Fonds des mesures de relance	10,6	2008	Financer les mesures de soutien à l'économie
Fonds de l'emploi	15,4	1996	Selon la loi sur l'emploi et le marché du travail
Fonds de la Nouvelle politique régionale	19,1	2008	Selon la loi sur la promotion économique
Fonds de la mensuration officielle	6,8	2003	Selon la loi sur la mensuration officielle
Réserve pour risques liés à la volatilité de la péréquation des ressources (RPT)	40,0	2007	La péréquation financière fédérale représente un revenu annuel de l'ordre de 400 millions pour l'Etat
Fonds d'infrastructures	180,0	2009	Préfinancement des investissements stratégiques de l'Etat
Fonds des sites pollués	1,7		Loi sur les sites pollués
Fonds de l'asile	3,2	2008	Exigence de la Confédération
Fonds cantonal de l'énergie	28,0	2011	Loi du 12 mai 2011
Fonds d'incitation à la création de places de crèche et places d'accueil extrafamilial	3,2	2011	Loi du 9 juin 2011
Fonds des routes principales en régions de montagne et périphériques	11,3	2008	
Autres fonds (action sociale, fusions, protection civile)	5,5	---	
Total selon bilan	324,8		

3. Récapitulation (en millions de francs)	
	2013
Provisions	188,2
Fonds	324,8
Total fortune affectée	513,0
Total fortune non affectée	484,4
Totale fortune nette	997,4

Au vu des perspectives financières concernant la péréquation financière fédérale et compte tenu de l'insécurité de versements de la part de la BNS, les provisions y-relatives apparaissent aujourd'hui relativement modestes.

2. *Quelles sont les intentions et la stratégie du Conseil d'Etat pour l'utilisation de la part non affectée de cette fortune, soit un montant d'environ 500 millions de francs ?*

Pour répondre à cette question, le Conseil d'Etat souligne qu'il n'a pas mis en place une « stratégie pour utiliser la fortune de l'Etat ». Si l'essentiel de la fortune fait l'objet d'une affectation prédéfinie sur des objets ou domaines bien précis, le solde demeure libre d'affectation. On notera toutefois que les chiffres indiqués ci-dessus se réfèrent au bouclage des comptes 2013. L'année 2014 n'étant pas achevée, il faut s'attendre à des variations sur ces éléments. En particulier, le Conseil d'Etat rappelle que la BNS ne versera aucune part de bénéfice aux cantons en 2014, alors que le budget de l'Etat prévoyait une recette de 23,7 millions de francs. Le Conseil d'Etat se déterminera en temps opportun sur un éventuel prélèvement sur la provision y-relative. Dans le même sens, le budget 2015 comprend plusieurs prélèvements sur les fonds et les provisions, pour déboucher de surcroît sur une insuffisance de financement de 27,2 millions de francs. Dans ce cas également, la fortune de l'Etat sera impactée.

En outre, les résultats du plan financier mettent en lumière les difficultés financières qui malheureusement tendent à se concrétiser. Sur la durée couverte par le plan financier (cf. message 2013-DFIN-45 du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2015 et à la planification financière à moyen terme 2016–2018), l'entier de la fortune non affectée ne suffira pas à absorber l'insuffisance de financement, qui se monte sur la période à 674,4 millions de francs. Si l'Etat de Fribourg a la chance de pouvoir disposer d'une fortune significative, le Conseil d'Etat souligne la nécessité de ne pas recourir à l'utilisation de cette dernière comme expédient afin d'assurer le financement du ménage cantonal. Le plan financier fait en effet ressortir des déséquilibres structurels entre les charges et les revenus. Ces déséquilibres doivent trouver des solutions durables ; il serait erroné et dangereux, dans l'optique d'une politique financière durable, de s'appuyer sur des prélèvements récurrents de la fortune.

4 novembre 2014